

Extrait du règlement intérieur

(Mis à jour : 20/12/2017)

L'Accueil de loisirs de l'Écolothèque est administré par **Montpellier Méditerranée Métropole**.

LIEU

Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole
1, rue Théophraste Renaudot
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél. : 04 99 52 82 83 – Courriel : accueil.loisirs@montpellier3m.fr

I - LE CADRE PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole en matière d'environnement et du cadre de vie, l'Accueil de loisirs de l'Écolothèque a pour mission, l'accueil des enfants âgés de 4 à 12 ans et 10 mois, le mercredi et pendant les vacances scolaires. C'est une structure ludique d'éducation complémentaire à la famille et à l'école. Elle vise à autonomiser l'enfant dans un espace chaleureux où le respect des rythmes de l'enfant est prioritaire. Elle sensibilise à l'environnement et la protection de la nature.

II - CAPACITE D'ACCUEIL

L'Accueil de loisirs est habilité par les autorités de tutelle à recevoir :

- 30 enfants de 4 à 6 ans, au centre maternel
- 90 enfants de 6 à 12 ans, au centre primaire.

III - OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Centre fonctionne à la journée et à la demi-journée (après-midi) les mercredis et à la semaine durant les vacances scolaires. L'accueil des enfants est assuré de **7h30 à 9h le mercredi** et de **8h à 9h pendant les vacances**. Les enfants doivent être présents **avant 9h**. En cas de retard (*exceptionnel*), les parents doivent prévenir le secrétariat de l'Écolothèque. La personne ou les parents dûment mandatés, doivent accompagner les enfants jusqu'à l'accueil. Les parents sont autorisés à venir chercher les enfants à partir de **16h45** et ce jusqu'à **18h30 le mercredi**, et de **16h45 à 18h pendant les vacances scolaires**.

IV - CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandes d'inscriptions se font pour chaque période de vacances. Elles sont définitives dès qu'une place est disponible et confirmée, que le dossier de l'enfant est complet et que le séjour est payé.

L'Accueil de loisirs accueille les enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. Sont admis prioritairement, les enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin de favoriser l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants, une proportion variable selon les périodes, pourra être réservée aux enfants n'ayant jamais fréquenté l'Écolothèque. Pour les mêmes raisons, le nombre des séjours d'été pourra être limité. Ces dispositions restent à l'appréciation de la Direction de l'Écolothèque, afin de s'adapter au mieux aux demandes d'inscription. Le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant, doit obligatoirement produire les documents suivants :

- la fiche de renseignements
- la fiche santé
- l'autorisation droit à l'image

Les parents doivent tenir la direction de l'accueil de loisirs informée, de tous changements de coordonnées, de ressources, de situation familiale et signaler toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

V - FONCTIONNEMENT

Les familles doivent respecter les modalités de fonctionnement de l'établissement, afin de préserver le bien-être de tous les enfants.

Accueil et départ des enfants au Centre :

Les enfants ne sont remis qu'à leurs parents ou à la personne dûment mandatée, dont le nom est porté sur la fiche d'inscription. Lorsqu'un enfant quitte le Centre avant 16h45, les parents doivent signer une décharge de responsabilité. Les parents et les enfants sont tenus au respect des horaires.

Alimentation : Les repas sont commandés et fournis par un prestataire extérieur. Un petit déjeuner complémentaire à celui que l'enfant a pu prendre chez lui, est servi. Les parents s'engagent à accepter les menus proposés par l'établissement. Un goûter est donné aux enfants vers 16h30. Les régimes culturels, ou médicaux sont pris en considération. **Repos :** Les enfants ont un temps de repos ou de sieste, en fonction de leurs âges et de leurs besoins, dans des lieux aménagés et appropriés. **Linge :** Les vêtements des enfants doivent être simples et fonctionnels, de préférence marqués à leur nom. Aucun bijou n'est admis au Centre. **Jeux, activités, sorties :** Ils sont organisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Les enfants vivent en groupe mixte. Toutefois, l'individualité de chacun est respectée. **Hygiène et santé :** Les enfants malades ou atteints d'infections contagieuses, ne peuvent être temporairement admis au Centre. Les

enfants porteurs de poux, ne peuvent être acceptés au Centre par mesure d'hygiène collective. Un traitement doit être envisagé par la famille. Dans l'intérêt des enfants et du personnel, le Directeur peut être amené à prendre toute mesure nécessaire, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie survenant dans l'établissement.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux Services d'Urgence, pompiers ou SAMU. Les parents seront immédiatement prévenus. Les parents acceptent l'hospitalisation en cas d'extrême urgence, sans qu'ils puissent en avoir été prévenus. Les parents dont les enfants nécessitent un traitement médical pendant leur séjour, doivent impérativement fournir à la Directrice de l'Accueil de loisirs : une ordonnance et un document autorisant le personnel de l'Écolothèque à délivrer ce médicament.

VI - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Elle est calculée en fonction des ressources de la famille. Le paiement est mensuel et doit s'effectuer à l'inscription. Il peut être échelonné, si celui-ci est soldé avant le début du séjour de l'enfant. Le numéro allocataire CAF permet de calculer le tarif applicable aux familles, en l'absence de celui-ci, l'avis d'imposition sera demandé.

Les chèques sont libellés à l'ordre de la REGIE DE RECETTES DE L'ÉCOLOTHÈQUE. **Le séjour est payé à l'avance.** Les annulations de séjour à l'initiative des familles font l'objet d'une retenue calculée selon le mode suivant :

- . Annulation 15 jours avant le début du séjour : pas de retenue,
- . Annulation de 14 jours à 7 jours avant le début du séjour : retenue du tiers du montant du séjour,
- . Annulation de 6 jours à 3 jours avant le début du séjour : retenue de la moitié du montant du séjour,
- . Annulation dans un délai inférieur à 3 jours, ou défaut de prévenance : retenue de la totalité du séjour.

Les tarifs de participation sont fixés annuellement par délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole au regard des textes de la Caisse d'Allocations Familiales. **Seules les absences justifiées par un certificat médical, fourni dans les huit jours qui suivent l'absence de l'enfant ne sont pas facturées.**

VII - LA GESTION DU CENTRE

La gestion du Centre est assurée par une équipe de direction composée du Directeur de l'Écolothèque, du Directeur de l'Accueil de loisirs et d'éventuels adjoints. Le Directeur de l'Accueil de loisirs est titulaire du BAFD (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Centre de Vacances et de Loisirs*). Cette équipe assure la direction, l'organisation et le fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Les animateurs sont recrutés par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole. Ils ont un statut de vacataires, et sont titulaires du BAFA ou en formation. Sont recrutés prioritairement les animateurs qui ont des connaissances particulières dans le domaine de l'Environnement, de l'Écologie, des sciences et techniques, du sport, des activités culturelles...

Ils ont une mission d'encadrement et doivent veiller à l'organisation et à la qualité des activités proposées, à la sécurité, à l'hygiène, et au bien-être physique et moral des enfants qui leurs sont confiés.

Ils prennent leurs repas avec les enfants, afin d'être à leurs écoute pendant ce moment privilégié, pour assurer un respect de chacun quant à l'alimentation et réfléchir sur les notions de partage.

VIII - ASSURANCES

Montpellier Méditerranée Métropole contracte une assurance pour les enfants accueillis dans les locaux de l'Accueil de loisirs, pour le temps où ils sont sous la responsabilité du personnel, en dehors de la présence des parents.

Cette assurance couvre la responsabilité civile de la Métropole, et n'a pas pour effet de dispenser les familles d'effectuer les formalités nécessaires, en vue du remboursement des frais médicaux par les organismes sociaux (*Sécurité Sociale, Mutuelles*). En cas d'accident, la responsabilité civile de la Métropole, n'est pas obligatoirement engagée. Elle est liée aux circonstances de l'accident. C'est pourquoi, dans le cas où un accident se produirait et qu'aucune responsabilité ne puisse être déterminée, les familles ont tout intérêt à souscrire une assurance individuelle accident. Il est également recommandé que cette garantie soit étendue au temps de trajet entre le domicile de l'enfant et l'Accueil de loisirs. Le Directeur de l'Écolothèque ou le Directeur de l'Accueil de loisirs, doit faire parvenir au service juridique de la Métropole, sous 48 h, un rapport détaillé sur les circonstances de l'accident, ainsi qu'un certificat médical du médecin qui a examiné l'enfant. Il est interdit au personnel et aux familles d'introduire dans l'Accueil de loisirs tout objet pouvant être à l'origine d'accident pour les enfants. Le port de bijoux est interdit pour les enfants. La responsabilité du personnel et de la structure, ne peut être mise en cause pour perte, vol ou détérioration d'un bien apporté par les enfants ou leur famille. Les enfants, notamment les plus petits, peuvent apporter à l'Écolothèque, un objet revêtant un caractère affectif. L'accès de l'Écolothèque à toute personne étrangère à l'établissement, est absolument interdit, sans l'autorisation du Directeur.

**Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Philippe SAUREL**